



Ministère
de la Communauté
française

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CIRCULAIRE N° 3730

DU 19/09/2011

Objet : Organisation des évaluations externes non certificatives en mathématiques en 2011-2012

Réseaux : Tous

Niveaux et services : primaire ordinaire

Période : Année scolaire 2011-2012

- A Monsieur le Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles primaires ordinaires libres subventionnées par la Communauté française ;
- Aux chefs d'établissement d'enseignement primaire ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement obligatoire.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	Service général du Pilotage du système éducatif AGERS		
<u>Destinataire</u>	Chefs d'établissement d'enseignement primaire ordinaire		
<u>Contacts</u>	Julie CAUËT	02/690.82.14	julie.cauet@cfwb.be
	Charlotte ALEXANDRE	02/690.82.47	charlotte.alexandre@cfwb.be
	Sébastien DELATTRE	02/690.81.91	sebastien.delattre@cfwb.be
<u>Objet</u>	Evaluations externes non certificatives en mathématiques en 2011-2012		

J'ai le plaisir de vous faire parvenir les informations concernant l'évaluation externe non certificative qui sera organisée dans les classes de 2^e et 5^e années de l'enseignement primaire et qui portera cette année scolaire sur les mathématiques.

La distribution des documents

Cette année, les documents relatifs à la passation de l'épreuve (carnets de l'élève et dossiers de l'enseignant) seront livrés directement dans chaque établissement au cours de la semaine du 24 au 28 octobre 2011.

Les chefs d'établissement qui n'auraient pas reçu leurs colis le 28 octobre après-midi devront nous le faire savoir de sorte que nous puissions prendre les dispositions pour leur faire parvenir les exemplaires manquants.

Les directeurs et les enseignants sont tenus de préserver la confidentialité des tests jusqu'à la passation. Les directeurs veilleront à distribuer aux enseignants le dossier de l'enseignant avant la passation de telle sorte que chacun puisse en prendre connaissance avec attention. Les documents destinés aux élèves ne peuvent être distribués qu'au moment de la passation.

La passation

La passation doit avoir lieu dans toutes les classes de 2^e année et de 5^e année au cours de la semaine du 14 au 18 novembre 2011, sauf impossibilité matérielle auquel cas, elle devra être organisée la semaine suivante. Le chef d'établissement veillera alors à en informer l'inspecteur du secteur.

Le choix des jours et moments de passation est laissé à la liberté de chaque école sachant que :

- **pour les classes de 2^e primaire**, le test comporte six séances non consécutives de 25 minutes à répartir sur trois journées différentes ;
- **pour les classes de 5^e primaire**, le test comporte trois périodes de 50 minutes à répartir sur trois journées différentes.

La passation est organisée par les enseignants, sous la responsabilité du directeur. Celui-ci veillera au respect des consignes de passation et veillera à ce que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions.

Les documents doivent être distribués aux élèves au début de chaque séance et repris à la fin de chacune d'elles.

Le dossier de l'enseignant contient toutes les informations nécessaires sur les consignes à donner aux élèves.

L'organisation des corrections

Les corrections des tests seront organisées par les inspecteurs de l'enseignement primaire, dans le cadre de la journée de formation « macro » obligatoire, à la date que fixera chaque inspecteur, entre le 21 novembre 2011 et la fin janvier 2012.

Les corrections seront effectuées collectivement par tous les enseignants de l'établissement. La journée se poursuivra par un temps de formation organisé par l'inspecteur.

A l'issue de la journée, chaque enseignant récupèrera les carnets de ses élèves.

La confidentialité des résultats des élèves et des écoles

D'une part, les établissements scolaires ne peuvent pas faire état des résultats de leurs élèves à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. D'autre part, toutes les personnes (enseignants, chefs d'établissement, inspecteurs, conseillers pédagogiques) qui ont connaissance des résultats des élèves ou des écoles sont tenues à leur égard par le secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du code pénal est d'application.

Les résultats diffusés par le Service général du Pilotage du système éducatif

Les résultats aux évaluations externes sont établis sur la base d'un échantillon représentatif d'écoles. Ceux-ci sont rendus anonymes.

L'inspecteur est chargé de faire parvenir les résultats des classes de l'échantillon au Service général du Pilotage du système éducatif en vue de leur traitement et analyse.

Les résultats de la Communauté française seront publiés dans le document intitulé « Résultats et commentaires » et présentés dans des fichiers informatisés installés sur le site www.enseignement.be en février 2012. Ces documents permettent aux directeurs et aux enseignants de situer les résultats de leurs élèves par rapport au niveau moyen des élèves de l'ensemble de la Communauté française ou de les situer par rapport à ceux des écoles ayant un profil similaire.

Les Pistes didactiques

Les constats extraits des résultats constituent une base de réflexion à l'élaboration de « Pistes didactiques ». L'objectif de ce document est d'apporter un soutien aux enseignants et aux équipes éducatives à travers des exemples d'activités concrètes et/ou démarches d'apprentissages à exploiter en classe, en vue d'amener les élèves à la maîtrise des compétences ciblées par l'évaluation.

Les membres de l'inspection de même que les conseillers pédagogiques peuvent apporter leur appui aux enseignants et aux équipes pédagogiques dans l'analyse et dans l'exploitation des résultats des évaluations externes.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir informer les enseignants concernés et pour l'attention que vous accorderez à cette évaluation.

La Directrice générale adjointe,

Martine HERPHELIN